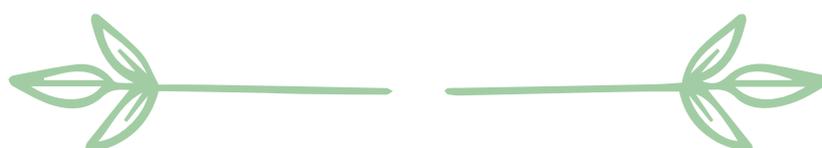


**CHARTRE DE BONNES
PRATIQUES
PROFESSIONNELLES EN
MÉDIATION ASINE**



Sommaire

Préambule	1
I - Les prérequis	3
1. Formation(s) et dispositions favorables	3
2. Les conditions préalables à la pratique de la médiation asine.....	3 - 4
II. Les partenariats	4
III. Projet d'accompagnement	5
1. Mise en place du projet	5
2. Les conditions propices à la qualité des séances de médiation ...	5 - 7
3. Mise en œuvre du projet d'accompagnement	7
4. Evaluation du projet d'accompagnement	7 - 8
Origines de la charte et remerciements	9
Les contributeurs et les rédacteurs de la charte	10



Préambule

La médiation animale, dans le cadre d'activités de contacts et de mobilisations avec l'âne, se définit comme :

« La recherche des interactions positives issues de la mise en relation, de manière intentionnelle et réfléchie, humain-âne, en vue, notamment, de produire un changement bénéfique chez l'individu présentant certaines difficultés d'adaptation ». (Définition MEDI'ÂNE)

Les activités de médiation animale avec l'âne, nécessitent un cadre, un fonctionnement spécifique, des compétences qui se relient à des projets d'accompagnement médico-sociaux ou de l'ordre du soin.

Ces activités répondent à des besoins qui font l'objet d'un projet personnalisé, condition sine qua non de tout accompagnement, qui définit des objectifs individualisés de travail.

Autrement dit, la médiation animale introduit un animal soigneusement préparé, habitué à des mobilisations et situations d'interactions avec l'humain dans un dispositif d'accompagnement.

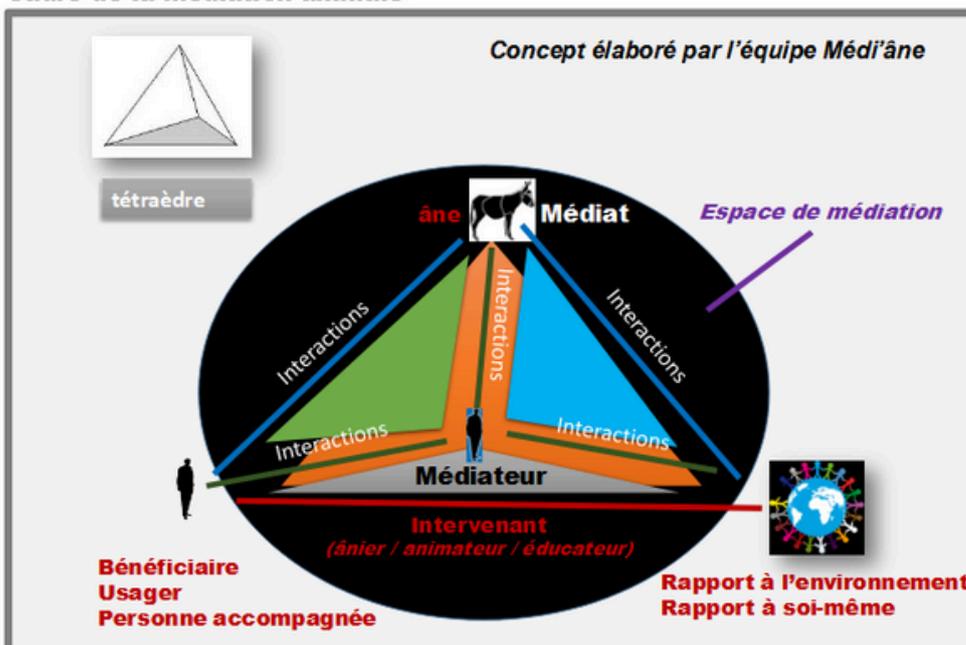
Ce mode d'intervention associant une présence animale est encadré par une double compétence, celle vers l'animal et celle vers l'humain, portée dans certains cas par une complémentarité professionnelle.

La médiation animale s'adresse à une ou plusieurs personnes, dont les besoins spécifiques ont été préalablement ciblés, afin de susciter des réactions favorisant leur développement sur le plan éducatif et/ou leur potentiel cognitif, psychologique, physique et social.

Cette charte pose la terminologie *médiation asine* pour formuler un cadre de bonnes pratiques professionnelles en médiation animale associant l'âne.

Elle s'appuie sur le concept défini par l'association MEDI'ÂNE qui articule la médiation autour d'un système dynamique, appelé tétraèdre, dans lequel plusieurs acteurs prennent place et y engagent des interactions bénéfiques et réciproques. Les acteurs sont ici entendus comme tous ceux qui prennent une part active au cours de ce type de médiation.

Cadre de la médiation animale



TETRAEDRE MEDI'ÂNE 2010

Systémie des différents protagonistes en interactions dans un projet en médiation animale

CHARTRE DE BONNES PRATIQUES PROFESSIONNELLES EN MÉDIATION ASINE

Ces acteurs sont :

Le bénéficiaire : Personne qui bénéficie de la situation de médiation animale et qui, grâce aux interactions humain-animal, crée, restaure ou améliore son rapport avec elle-même, dans les relations sociales qu'elle engage avec autrui et avec son environnement.

Le praticien ou l'association praticien-partenaire(s) : Professionnel occupant la fonction de médiateur, autrement dit, l'intermédiaire obligé entre l'âne et le bénéficiaire. En ce sens, le médiateur a des compétences qui l'amènent à introduire l'animal auprès du bénéficiaire, à porter le projet, être garant du cadre, faire des observations et donner du sens aux situations vécues. Cette place peut être occupée uniquement par le praticien (en cas de double compétence : âne / accompagnement spécifique) ou par l'association praticien-partenaire(s) en cas de compétences complémentaires nécessaires.

L'âne : En tant que médiateur, l'âne a pour fonction de protéger le bénéficiaire du rapport direct et immédiat avec lui-même, avec autrui et son environnement. En effet, la présence de l'animal permet une mise en relation dans un rapport de l'ordre de l'éprouvé, du non verbal, dans l'ici et le maintenant et sans jugement social.

Le contexte : Il est constitué de différents éléments liés aux rapports de l'individu à lui-même et à son environnement.

Il peut s'agir d'une personne physique tel un proche ou un professionnel qui connaît bien le bénéficiaire. Par ses observations, cette personne peut éclairer le praticien sur certains points de vigilance et participer ou non aux séances.

Il peut aussi s'agir de paramètres non représentables physiquement comme l'environnement, le contexte institutionnel, familial, social, l'état de la personne dans son rapport à elle-même, des événements de vie... qui vont circonscire les interactions dans l'ici et le maintenant des séances.

A ce titre, ces paramètres influent sur le système dynamique que constitue le tétraèdre en donnant certaines orientations éducatives ou psychothérapeutiques.

Cette charte vient clarifier les fondements et les valeurs qui définissent l'engagement dans un travail de médiation asine, au sens du concept défini par l'association MEDI'ANE.

Ceux et celles qui la signent, s'engagent à travailler pour tendre au maximum vers le cadre posé, afin d'offrir un accompagnement de qualité.

I - Les prérequis

1. Formation(s) et dispositions favorables

Article 1 : Le praticien en médiation asine atteste d'un parcours de formations et d'acquis d'expériences dans les domaines de la médiation animale et auprès des ânes, alliant théorie et pratique. Il veille à la réactualisation de ses connaissances par la formation continue (par exemples : conférences, stages, rencontres entre praticiens, supervision, etc.).

Le praticien est sensibilisé aux problématiques de l'accompagnement social, socio-éducatif et médico-social.

Il sait également mettre en œuvre et transmettre au public les *savoir-faire* - ensemble des techniques nécessaires pour prendre soin des ânes en répondant à leurs besoins- et les *savoir-être* - manière d'engager avec les participants humains et ce type d'équidés, des interactions constructives dans les meilleures conditions.

Article 2 : Le praticien maîtrise les connaissances nécessaires au respect des besoins fondamentaux de l'âne, notamment au travers de la veille sanitaire, du champ détendu et du bien-être animal. Ainsi, il optimise leurs conditions de vie, veille à leurs rythmes de travail, adapte les différents espaces en différenciant ceux dédiés à leur hébergement et ceux dédiés aux activités asines et observe leurs comportements.

Article 3 : Le praticien travaille son discernement et veille à prendre du recul dans la compréhension des situations afin d'éviter toute implication personnelle. Par sa formation, il a conscience de ses propres limites et du cadre de ses prérogatives. Il refuse toute intervention lorsqu'il sait ne pas avoir les compétences requises.

C'est pourquoi, il s'appuie sur des partenaires extérieurs, ayant des formations adéquates, pour mener à bien des projets aux visées éducatives, thérapeutiques et/ou psychothérapeutiques.

Article 4 : Le praticien reste humble dans sa pratique, conscient que la médiation asine constitue une contribution bénéfique, parmi d'autres, à l'ensemble des modalités d'accompagnement de la personne concernée. Il se montre toujours bienveillant envers autrui, autrement dit, en disposition favorable à son égard.

2. Les conditions préalables à la pratique de la médiation asine

Article 5 : Le praticien respecte les règlements et lois en vigueur pour l'accueil et l'accessibilité des publics et celles concernant la propriété, la détention et le transport d'équidés.

Article 6 : Le praticien est réactif et fait appel à des compétences extérieures pour préserver la santé des ânes en trouvant les partenariats essentiels aux soins tels que vétérinaire, ostéopathe, dentiste équin, maréchal ferrant, etc.

CHARTRE DE BONNES PRATIQUES PROFESSIONNELLES EN MÉDIATION ASINE

Article 7 : Le praticien connaît chacun des ânes de son troupeau et sait individuellement distinguer (sur le plan aussi bien comportemental que physiologique) leur caractère, leurs besoins spécifiques, leurs comportements relationnels (entre congénères et envers l'humain), leurs compétences et leurs limites. Il respecte ces différentes données lors de sa pratique.

Par une approche pédagogique, il sait expliquer au public les comportements et réactions des ânes.

Article 8 : Par un contact régulier avec ses ânes, il entretient avec eux une relation de confiance. Il s'implique dans la qualité de leur éducation sur la base des connaissances éthologiques afin de créer les meilleures conditions possibles lors des situations d'interactions avec l'humain. Il est garant, au quotidien, du bien-être des ânes par une veille sanitaire, l'entretien, la sécurisation de leurs espaces et la satisfaction de leurs besoins.

Article 9 : Lors de sa pratique, le praticien prend en considération l'animal, en favorisant, sur le plan relationnel, une approche passive, respectueuse du besoin de retrait de l'âne, même dans un contexte de médiation. Il est bien traitant, en veillant au rythme de travail de l'âne.

Article 10 : Le praticien prend soin des sols et des pâtures tant pour les ânes que pour la biodiversité dans son ensemble. Il est attentif à l'impact environnemental de ses activités. Il prodigue son savoir à cet effet et se tient informé des avancées scientifiques dans le domaine.

II. Les partenariats

Article 11 : Afin d'accompagner le bénéficiaire au plus proche de ses besoins, le praticien appréhende de façon adaptée les diverses carences éducatives, troubles psychologiques et physiques, qui peuvent lui être présentés.

En l'absence de formation spécifique à cet effet, il travaille impérativement en complémentarité avec des partenaires extérieurs qualifiés, de différentes formations, selon les projets : travailleurs sociaux, professionnels de santé, etc....

A cet effet, il privilégie les partenaires déjà présents dans la situation d'accompagnement du bénéficiaire.

Article 12 : Le praticien et ses partenaires sont alors tous acteurs du projet, dans le respect des compétences de chacun. Ils construisent ensemble les objectifs de travail et les moyens de mise en œuvre. Le praticien les associe lors des séances et ils sont alors co-médiateurs.

Article 13 : Lors de ce travail d'équipe, notamment avec des services et des institutions, le praticien œuvre dans un esprit collaboratif et dans le respect de l'expression de chacun, y compris du bénéficiaire qui est partie prenante de son projet.

Article 14 : Les informations échangées entre praticien et partenaires se déroulent en toute transparence vis-à-vis du bénéficiaire et avec son accord.

Dans le respect de la discrétion professionnelle de chacune des parties, les informations échangées sont limitées à ce qui est strictement nécessaire pour comprendre les besoins du bénéficiaire et le contexte de son accompagnement.

III. Projet d'accompagnement

1. Mise en place du projet

Article 15 : Pour chaque bénéficiaire, l'écriture d'un projet personnalisé est un préalable à l'organisation des séances. Il définit les objectifs de travail individualisé et les moyens d'y répondre de la manière la plus adaptée possible au regard des besoins du bénéficiaire.

Le projet d'accompagnement est co-construit avec toutes les personnes impliquées dans le projet de médiation y compris le bénéficiaire. Celui-ci reçoit une information adaptée à ses potentialités, assurant ainsi, au travers d'un dispositif, sa compréhension et son consentement.

En fonction des objectifs, le praticien en médiation asine peut proposer des accompagnements sous forme individuelle ou groupale (le nombre de bénéficiaires par groupe doit être raisonnablement adapté en fonction du public et du nombre d'ânes disponibles).

Article 16 : Le praticien rédige une convention qui détermine le cadre des séances et les engagements de chacune des parties.

Ce document définit notamment : la temporalité, la durée, la fréquence, les dates / heures, le lieu d'intervention, les tarifs, le type d'accompagnement demandé, le nombre de participants et les conditions de report ou d'annulation d'une séance...

Les conditions nécessaires à la qualité de la médiation, ci-dessous citées, y sont clairement définies ainsi que la place, le rôle et les modalités d'intervention des différents participants et ce, dans le respect des compétences de chacun.

La convention précise également les responsabilités de chacun et la couverture par les assurances de chacune des parties.

2. Les conditions propices à la qualité des séances de médiation

Article 17 : Afin de répondre de façon optimale au projet personnalisé, les séances de médiation doivent s'inscrire dans le temps et se traduire par un engagement dans la durée, de la part de chacune des parties. En fonction des contextes et des besoins, les modalités de l'engagement et la temporalité sont définies par avance et mentionnées par écrit dans la convention.

Article 18 : Afin de laisser au bénéficiaire le temps nécessaire pour effectuer une première approche des ânes et de l'activité, l'organisation de séances de découverte peut être proposée dans le cadre de son projet personnalisé, afin de respecter, le cas échéant, son droit de refus.

Une fois la convention signée par les parties, l'engagement du bénéficiaire implique sa présence lors de chaque séance. Le droit de retrait reste possible, mais s'applique uniquement au sein de la séance.

CHARTRE DE BONNES PRATIQUES PROFESSIONNELLES EN MÉDIATION ASINE

Article 19 : Il est important d'instaurer une continuité dans l'accompagnement, ainsi il est recommandé que les partenaires accompagnateurs soient les mêmes durant toutes les séances prévues dans la convention, afin que le travail de médiation puisse se faire dans une certaine stabilité des repères et des liens.

De la même manière et pour les mêmes raisons, dans le cas d'une médiation en groupe, il est nécessaire que l'ensemble des séances s'adresse aux mêmes bénéficiaires - groupe dit fermé. Autrement dit, quand le groupe est constitué, aucun autre bénéficiaire ne peut l'intégrer, même en cas d'absence ou de départ d'un participant - sauf après un refus suite à la phase de découverte. Le praticien est également attentif au respect des liens qui se tissent entre le bénéficiaire et l'âne, afin d'être garant des enjeux relationnels qui se travaillent dans la continuité.

Lorsqu'il y a présence d'un stagiaire conventionné sur la structure de médiation asine, les modalités de sa participation active lors des séances sont définies en amont avec les différents partenaires et motivées par un projet de stage. Toutefois, sa présence en séance est conditionnée par le consentement préalable des bénéficiaires et programmée selon un calendrier communiqué à l'ensemble des participants. Le praticien limite le nombre de stagiaires selon les contextes, le projet de médiation asine et la période afférente.

Article 20 : Le praticien veille à la qualité de son accueil. Un espace / temps y est dédié, afin d'accorder au bénéficiaire écoute et disponibilité.

Lors d'un accompagnement de groupe, cela permet d'accueillir chaque membre avec équité, d'être dans l'observation et de s'ajuster à la dynamique de la séance au moment « t ».

Article 21 : Le déroulement d'une séance de médiation asine est ritualisé, afin d'apporter un cadre stable, contenant et sécurisant, conditions favorables à une dynamique de changement. Ainsi, le praticien met en place un espace/temps d'ouverture et de fermeture de séance, propice aux échanges.

Par son empathie, le praticien favorise l'expression des ressentis ainsi que le partage des points de vue et des émotions pour ceux qui le souhaitent. Les participants respectent la confidentialité de ces échanges. Seul le bénéficiaire est détenteur de ce qu'il veut partager à l'extérieur.

Article 22 : L'activité de médiation asine nécessite une qualité de présence autrement dit une pleine disponibilité dans le moment présent.

La posture d'extériorité, nécessaire à la prise de photographies n'est donc pas judicieuse. Le praticien veille à ce que l'utilisation de photos et de vidéos se fasse à minima. Le cadre de cette pratique est défini à l'avance, annoncé au préalable, soumis à l'accord des participants et limité dans le temps. Il est recommandé que le photographe soit une seule personne, non impliquée dans le temps de médiation.

Toutes les prises de photos sont soumises au cadre légal du droit à l'image et notamment à l'approbation du praticien / partenaires et du bénéficiaire (ou de son tuteur). Dans tous les cas, les contenus ne peuvent être divulgués ou exposés (notamment au travers des réseaux sociaux) sans l'accord écrit des personnes concernées par les images.

Pour les mêmes raisons, l'utilisation du téléphone portable est limitée uniquement aux situations d'urgence.

Article 23 : Le cadre des séances doit être protégé. Toute intrusion d'une personne extérieure ou interruption de la séance en cours est interdite.

Un lieu (ou espace) d'attente est clairement identifié pour les visiteurs (ex : pancarte signalétique) afin que leur venue ne perturbe pas le déroulé de la séance. Une information en ce sens est notamment faite auprès des personnels accompagnants et des familles.

La présence d'observateur extérieur revêt un caractère exceptionnel et ne peut être réalisée qu'avec l'accord préalable de tous les participants et du praticien selon le projet personnalisé.

3. Mise en œuvre du projet d'accompagnement

Article 24 : Le praticien est garant du projet et, par ses connaissances sur l'âne et les modalités d'accompagnement du bénéficiaire, fait autorité dans la manière d'engager les interactions humain-animal dans les meilleures conditions.

Il est garant du cadre de l'organisation des séances en posant les droits et obligations de chacun. Le praticien est également responsable de la sécurité pendant les séances. Il doit y être vigilant et expliciter les règles à tous les participants.

Article 25 : Les objectifs de travail ainsi que les lignes directrices de chaque séance, sont posés en amont, dans le but d'y répondre au mieux. Cependant, la médiation asine est une activité qui s'inscrit dans le vivant et la singularité de chaque être (humain et animal), avec son lot d'imprévus et d'aléas. Le praticien adapte donc sa pratique, de manière souple et créative, à la situation rencontrée dans la mesure où cela n'enfreint pas les règles fondamentales de sécurité.

Article 26 : Le praticien, pendant les séances, adapte sa posture (la forme d'aide qu'il met en œuvre), travaille l'accessibilité de son environnement (le lieu d'accueil) et ajuste les formes d'activités aux capacités et besoins des personnes dans le respect de leur consentement éclairé et de leur droit de retrait.

Article 27 : Durant les séances, l'accompagnement du bénéficiaire est mis en œuvre dans le respect de son autonomie, de ses propres ressources, de sa dignité et dans un esprit de responsabilité, favorisant sa liberté de jugement et de décision dans la mesure de ses capacités de discernement.

4. Evaluation du projet d'accompagnement

Article 28 : Chaque séance donne lieu à une prise de notes par les accompagnants, quant aux observations qui ont pu être faites concernant les objectifs de travail et sur son déroulé. Ces notes permettent de faire trace du vécu des séances pour avoir à terme, une plus grande visibilité des évolutions du bénéficiaire. Une réflexion permanente et une remise en question régulière des pratiques permettent aussi de s'adapter rapidement aux besoins et ressentis du bénéficiaire.

Les origines de cette charte

L'élaboration de la charte de bonnes pratiques professionnelles en médiation asine a été envisagée pour clarifier de la qualité des projets, démarches et pratiques vers les partenaires et bénéficiaires de prestations en médiation asine.

La matière première à sa réalisation a été fournie sur la base des retours à un questionnaire diffusé aux membres du réseau MEDI'ÂNE concernant :

- Les valeurs fondamentales qui animent leur positionnement professionnel
- La manière dont ils mettent en actes ces valeurs dans le cadre de la médiation asine

Suite à une analyse des données de ce questionnaire, un groupe rédacteur de la charte s'est mis à l'ouvrage soucieux de refléter l'évolution des pratiques et des connaissances du champ que recouvre le travail en médiation asine..

Ce document est conçu comme une étape initiale, destinée à être régulièrement révisée.

L'adhésion à cette charte sera supervisée par un comité de suivi et d'accompagnement qui se dotera de moyens quant à son suivi.

Remerciements

Nous exprimons notre gratitude envers tous les contributeurs pour leur participation significative à cette initiative cruciale.

Bérangère DESVAUX et Laurine DACUNHA - Psychomotriciennes – Praticiennes médiation asine

Jean MARCHAND - Retraité Kinésithérapeute et Equithérapeute – Praticien médiation asine – Formation MEDI'ÂNE 2018 et 2020 - L'ATELIER DU CHEVAL VERT - 03100 MONTLUÇON

Catherine FOLLET- Ancienne infirmière – Intervenante en médiation asine et formatrice médiation par l'animal AGATEA – Formation MEDI'ÂNE 2013 - CORPS ET ÂNES - 16250 COTEAUX-DU-BLANZACAIS

Dominique BEAUFARON – Professeur en Lycée technique – Accompagnateur Moyenne Montagne – Loueur d'ânes de randonnée - Praticien médiation asine – Formation MEDI'ÂNE 2016 - ANES ET ALPAGES - 74230 SERRAVAL

Isabelle HOUSSET – Auxiliaire de Puériculture – Educatrice de Jeunes Enfants -Accompagnement à la parentalité et Intervenante en médiation asine – Propriétaire d'ânes – Formation MEDI'ÂNE 2021-22 - LIENS FAMILI'ÂNES - 35320 TRESBOEUF

Isabelle PASGRIMAUD – Ancienne institutrice spécialisée et Animatrice sociale – Paysanne et Animatrice ferme pédagogique – Praticienne en médiation asine – Propriétaire d'ânes – Formation MEDI'ÂNE 2016 - LES ÂNES DU BIAU CHEMIN DES LANDES - 44390 NORT SUR EDRE

Jaqueline MEUNIER - Psychomotricienne – Propriétaire d'ânes – Formation MEDI'ÂNE 2021 - 69380 LISSIEU

Jean-Marc ANCELIN - Retraité Educateur Spécialisé – Praticien médiation asine – Propriétaire d'ânes
Formation MEDI'ÂNE 2020-21 - DOUX D'ÂNES - 76400 FECAMP

Laura ROBINET - Technicienne du spectacle vivant – Praticienne médiation asine – Propriétaire d'ânes – Formation MEDI'ÂNE 2021-22 - 51600 SUIPPES

Magali FLAMAND – Sociologue – Ancienne directrice de centre médicosocial et social - Praticienne médiation asine -Propriétaire d'ânes et chevaux - Formation MEDI'ÂNE 2020-21 - LYTAVIS - 27450 ST CHRISTOPHE SUR CONDE

Maud JOUVIN – Psychologue clinicienne – Praticienne médiation asine – Formation MEDI'ÂNE 2021-22 - 76560 REUVILLE

Sébastien VERNIER - Accompagnateur Moyenne Montagne – Eleveur et propriétaire d'ânes – Tondeur de mouton - Location ânes de randonnée - Formation MEDI'ÂNE 2020-21 - PASSE-MONT'ÂNE - 26410 GLANDAGE

CHARTRE DE BONNES PRATIQUES PROFESSIONNELLES EN MÉDIATION ASINE

Silvin CHAIZE – animateur Social et Environnement – Praticien médiation asine - Formation MEDI'ÂNE 2020-21 - L'ETABLE - 76280 CRIQUETOT-L'ESNEVAL

Valérie HOMMET – Ex-directrice de la structure PIAN'PIÂNE – Formation MEDI'ÂNE 2020 - 76430 ST VIGOR D'YMONVILLE

Virginie MALFRAIT – Educatrice spécialisée – Consultante Accompagnement Professionnel - Praticienne médiation asine – Location ânes de randonnée – Propriétaire d'ânes Formation MEDI'ÂNE 2022 - BROUSS'ÂNE - 43700 CHASPINHAC

Les rédacteurs

Bernadette PAPILLON – Ancienne infirmière et Responsable d'un service en gérontologie – Formatrice MEDI'ÂNE – Praticienne médiation asine – Propriétaire d'ânes – Formation MEDI'ÂNE 2019 - PAYZ'ÂNES - 44310 SAINT-LUMINE-DE-COUTAIS

Charlotte GRUER – Educatrice spécialisée – Ancienne animatrice sociale et praticienne en médiation asine BIODIVERCITY – Formation MEDI'ÂNE 2018 – Equipe pédagogique MEDI'ÂNE - 88110 LUVIGNY

Laura ROBINET - Technicienne du spectacle vivant – Praticienne médiation asine – Propriétaire d'ânes – Formation MEDI'ÂNE 2021-22 - 51600 SUIPPES

Manée BAJEUX-SEVERIN – Retraité Psychomotricienne et Intervenante en relation d'aide par la médiation animale – Membre fondateur MEDI'ÂNE – Formatrice et responsable formation MEDI'ÂNE - 44320 ARTHON EN RETZ

Maud JOUVIN – Psychologue clinicienne – Praticienne médiation asine – Formation MEDI'ÂNE 2021-22 - 76560 REUVILLE

Patrick JOSEPH – Educateur spécialisé – Praticien en médiation asine – Propriétaire ânes et chevaux – Formation MEDI'ÂNE 2021-22 - TERRÂN'HOM - 34600 FAUGERES

Xavier SEVERIN – Retraité Educateur spécialisé, Ingénieur du Social et Formateur Action Social – Formateur MEDI'ÂNE - 44320 ARTHON EN RETZ



LA CHARTE EN UN COUP D'OEIL

Définition de la médiation

- La médiation animale est "la recherche des interactions positives, issue de la mise en relation intentionnelle humain-animal, en vue de produire un changement bénéfique chez l'individu présentant certaines difficultés d'adaptation".
- Elle s'appuie sur des objectifs de travail prédéfinis selon la problématique du public accompagné, autour d'un projet d'accompagnement.
- Utilisation du tétraèdre en médiation associant l'âne, posant la terminologie de « médiation asine ».

Les prérequis

Formation(s) et dispositions favorables

- Formation en médiation animale et auprès des ânes, alliant théorie et pratique.
- Sensibilisation aux problématiques de l'accompagnement social, socio-éducatif et médico-social.
- Maîtrise des besoins fondamentaux de l'âne au quotidien.
- Faire preuve de discernement, d'humilité et de bienveillance dans l'accompagnement.

Conditions préalables à la pratique de la médiation âsine

- Etre en conformité avec la législation en vigueur.
- Faire appel à des compétences extérieures pour préserver la santé des ânes.
- Connaissance du troupeau d'âne, implication dans leur éducation, veille au bien-être animal : adapter sa pratique le cas échéant. Respecter le besoin de retrait de l'âne.
- Respect de l'impact environnemental.

Les partenariats

- Appréhender au mieux les besoins des bénéficiaires en travaillant en complémentarité avec des partenaires extérieurs qualifiés.
- Associer les partenaires en séance en tant que co-médiateur, dans un esprit collaboratif et dans le respect des compétences de chacun.
- Respect de la discrétion professionnelle et transparence vis-à-vis du bénéficiaire.

Le projet d'accompagnement

Mise en place

- Co-construction avec les partenaires du Projet personnalisé : objectifs / moyens
- Consentement
- Adaptation de la pratique
- Convention

Condition à la qualité des séances

- Engagement
- Droit de refus en amont / de retrait pendant les séances
- Continuité des accompagnants
- Groupe fermé
- Besoin de rituels
- Espace / temps d'accueil et d'échanges
- Confidentialité
- Qualité de présence
- Ethique sur la photographie /vidéo/ téléphone

Mise en oeuvre

- Praticien garant du cadre et de la sécurité
- Objectifs de séance définis en amont, mais adaptable à la situation
- Adapter sa posture, travailler l'accessibilité de l'environnement et ajuster les activités.
- Respect de l'autonomie et de la dignité.
- Garder un esprit de responsabilisation, favorisant la liberté de jugement et de décision /adapté au bénéficiaire.

Evaluation

- Traçabilité des séances par un écrit.
- Réflexion en équipe, sur l'évolution du bénéficiaire, lors de temps de réunions-réévaluation des objectifs et moyens.
- En fin d'accompagnement, évaluer l'aboutissement du projet, en transparence avec le bénéficiaire, et évaluer la nécessité de poser de nouveaux objectifs selon les besoins du bénéficiaire.